

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00195 DU 08/06/2020

**DIRECTION FINANCIERE ET JURIDIQUE
SERVICE JURIDIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Objet :
**Avenant à la convention de financement
entre l'ADDRN et la CARENE au titre de
l'année 2020**

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) pour la réalisation du programme partenarial d'activités 2020 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant l'évolution du programme partenarial 2020 de l'ADDRN et les nouvelles études nécessaires pour le projet Moulin du Pé ;

DECIDE :

Article 1 – D'approuver et de signer l'avenant à la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) qui modifie l'article 4 de cette convention.

Article 2 – De verser une subvention exceptionnelle d'investissement pour un montant de 81 751, 67 euros à l'ADDRN, soit une augmentation de 50 416,67 euros par rapport à la convention initiale.

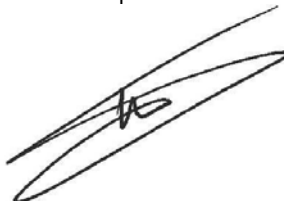
Article 3 - La dépense correspondante sera constatée au budget principal, autorisation de programme n°25.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 8 juin 2020

Le 1^{er} Vice- Président,
Jean-Jacques LUMEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Lumeau'.

Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE (ADDRN) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)

Entre

La Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier, représentée par Monsieur Jean Jacques LUMEAU, 1^{ER} Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par décision du ,

et désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

Et

L'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et déclarée en Sous-préfecture de Saint-Nazaire le 24 novembre 1989, sous le numéro 378 510 747 00025 (avis publié au JO du 20 décembre 1989), ayant son siège social 109, Centre-République 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par son président, David SAMZUN,

et désignée sous le terme l'ADDRN, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération du 4 février 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la CARENE à renouveler son partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Saint-Nazaire (ADDRN) par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 et à verser une subvention pour un montant total de 1 249 094 euros.

L'étendue du programme partenarial a évolué depuis la conclusion de cette convention et le projet Moulin du Pé a nécessité de nouvelles études complémentaires intéressant plus particulièrement la CARENE.

Le présent avenant prend en compte ces nouvelles études qui seront réalisées par l'agence et modifie le concours financier de la CARENE en conséquence.

Article 1 -

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention du 9 mars 2020 est remplacé par ce qui suit :

En sus de la subvention annuelle, la CARENE décide d'attribuer à l'ADDRN une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 81 751, 67 euros (Budget principal, Autorisation de programme 25, nature 202) afin de financer les études nécessaires pour financer les projets suivants :

- poursuite des missions d'accompagnement pour le PLUi ;
- nouvelles missions dans le cadre du projet Moulin du Pé.

Article 2 –

Les autres clauses de la convention non contraires aux stipulations du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Nazaire, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la CARENE de Saint-Nazaire

Le 1^{er} Vice-Président

Pour l'association

Le Président



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : GUENEGO Audrey

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D202000195
Date de la décision :	2020-06-08 00:00:00+02
Objet :	Avenant à la convention de financement entre l'ADDRN et la CARENE au titre de l'année 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)
Identifiant unique :	044-244400644-20200608-D202000195-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200608-D202000195-AR-1-1_0.xml	text/xml	957
Nom original :		
DEC195_20200608_ Avenant convention de financement ADDRN.pdf	application/pdf	115138
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200608-D202000195-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	115138

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 juin 2020 à 10h17min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juin 2020 à 10h17min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 juin 2020 à 10h17min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 juin 2020 à 10h17min38s	Reçu par le MI le 2020-06-18